

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **15 FEV. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 5 février 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-12

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHONE
ET DE LA METROPOLE DE
LYON (CDG 69) –
MISSION D'ARCHIVAGE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à Mme ROUCHON à partir du N° 2019-06), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TAKI à partir du N° 2019-11), Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. PETIT jusqu'à élection secrétaire de séance incluse), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CRESPIY jusqu'au N° 2019-05 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. DIALLO), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK jusqu'au N° 2019-05 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL jusqu'au N° 2019-07 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à Mme MAINAND), Mme ROQUES (par proc. à Mme CARRET), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (*art. L.211-1 du Code du Patrimoine*). Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (*art. L.212-6 du Code du Patrimoine*).

Les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

En 2017, à la suite du départ en retraite de l'archiviste en poste et compte tenu des contraintes budgétaires, notamment en matière de ressources humaines, une réflexion a été menée pour l'organisation de ce service ressource. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) répond depuis 1987 aux demandes des communes relatives à l'affectation d'archivistes professionnels dans le cadre de mission temporaire.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°2017-89 du 4 décembre 2017 a approuvé une convention avec le CDG69 pour une mission d'archivage d'un an.

La mission 2018 des archivistes professionnels mis à disposition de la commune par le CDG69 s'est révélée très fructueuse. Appuyés par l'aide archiviste municipale, les archivistes professionnels ont ainsi effectué, sur une durée totale de 33 jours, les versements et éliminations nécessaires (150 mètres linéaires d'archives traités). Leur appui technique a été également considérable concernant la mise à jour des outils de recherche, la production de tableaux de gestion des archives et l'animation du réseau des correspondants archives au sein des services municipaux mis en place en 2018.

Compte-tenu du bilan très positif du contrat de mission d'archivage, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour l'année 2019. Le contenu de la mission confiée aux archivistes professionnels mis à disposition par le CDG69 sera reconduit et enrichi d'une mission d'accompagnement de la collectivité dans son projet de traitement des archives numériques. D'une durée similaire à 2018, soit 33 jours d'intervention dans les locaux communaux, le coût sera inchangé par rapport à l'année passée : 400 euros par jour soit un total de 13 200 euros pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

la convention de mission d'archivage ci-annexée entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- DIT

que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 33 jours à effectuer sur l'année 2019 est fixée à un montant de 400 euros par jour et sera prévue au budget primitif 2019, compte 6288 fonction 020G.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 FEV. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

